

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français
Groupama d'Oc, Agrément N°13 003 630 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français



Produit : SPB MULTIRISQUES COURT SEJOUR N°10330

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

SPB Multirisques Court Séjour est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES D'ASSURANCE

✔ Bagages

Perte, vol ou détérioration : 700€ sans justificatifs, 3 000€ avec justificatifs (dont objets précieux et de valeur : 1 500€ par objet)
Retard de livraison (+de 24h) : indemnité forfaitaire de 300€

✔ **Retard de transport** (avion, train) : 250€ pour retard + de 4h

✔ Frais d'interruption de séjour

Selon le montant du voyage :

< à 500 € : 375 € par personne

501 € à 1 000 € : 750 € par personne

1 001 € à 3 000 € : 2 250 € par personne

3 001 € à 6 000 € : 4 500 € par personne

6 001 € à 9 000 € : 6 750 € par personne

Maximum 35 000 € par événement

✔ Individuelle accidents

Décès accidentel: 15 000€ max/personne

Infirmité Permanente Totale suite à accident : 75 000 € max par personne / 1 000 000 € max par événement

✔ Responsabilité civile vie privée à l'étranger

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs : 1 500 000 € par sinistre et pour la durée du voyage

Franchise absolue dommages matériel et immatériel consécutifs : 80 €

GARANTIES D'ASSISTANCE

✔ Frais médicaux hors du pays de Domicile : Selon plafond souscrit : Zone A : 1 000 000 € / Zone B : 500 000 € / Zone C : 200 000 € - Dont Soins dentaires urgents :150€ / personne – Soins dentaires en cas d'accident : 300€ par dent et par personne
Frais d'optique en cas d'accident : 200€ par personne

✔ Rapatriement ou transport sanitaire

✔ Visite d'un proche : billet A/R dans la limite de 2 000 € maximum + hôtel 75€/nuit, max 10 nuits

✔ Prolongation de séjour accompagnant : 75€ max/nuit, max 525€

✔ Frais hôteliers de l'assuré : 75 € max/nuit, max 525 €

✔ Retour anticipé : billet A/R, max 10 000 € par personne

✔ Retour d'un accompagnant assuré : billet de transport retour

✔ Assistance juridique à l'étranger

Avance caution pénale : 7 500 € / Honoraires d'avocat : 3 000 €

✔ Frais de recherche ou de secours
4 500€ max par assuré / 25 000€ par événement.

✔ Rapatriement du corps : frais réels / frais de cercueil : 2 000 €

✔ Avance de fonds : 1 000€ maximum

✔ Réfection des papiers officiels : 200€ / personne



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,

✗ Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec nous,

✗ Les pays et régions déconseillés par le Ministère des Affaires Etrangères de votre pays de Domicile et/ou de votre lieu de séjour et/ou par l'Organisation Mondiale de la Santé,

✗ Les garanties Responsabilité Civile Vie Privée à l'Etranger et Individuelle Accidents ne couvrent pas la pratique de sports dangereux,

✗ Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

! L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement,

! L'état d'imprégnation alcoolique,

! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense,

! Les épidémies et pandémies, pollutions, catastrophes naturelles, sauf stipulation contraire dans la garantie,

! Le suicide et la tentative de suicide,

! La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage,

! La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

Sont exclus les pays et régions déconseillés par le Ministère des Affaires Etrangères de votre pays de Domicile et/ou de votre lieu de séjour et/ou par l'Organisation Mondiale de la Santé.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par SPB.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet le jour du départ en voyage.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties expirent le dernier jour du voyage. La couverture maximale est de 90 jours consécutifs, durée renouvelable dans la limite de la durée maximum.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.